

LE PERMIS DE VISITE EN PRISON

Le permis de visite est une autorisation donné à quelqu'un de venir voir une personne détenue dans un établissement pénitentiaire.

Formulaire en ligne : cerfa n°13960*01

LES PIÈCES À FOURNIR

- ⦿ 1 photocopie de tout document attestant de l'identité du demandeur
- ⦿ 2 photos d'identité
- ⦿ 1 photocopie attestant des liens de parenté avec la personne détenue
- ⦿ 1 lettre motivant l'objet de la visite et décrivant la nature des liens avec la personne détenue
- ⦿ 1 enveloppe timbrée au nom et adresse du demandeur

LA PROCEDURE

▲ LA PROCEDURE POUR OBTENIR UN PERMIS DE VISITE DIFFERE SELON QUE LA PERSONNE DETENUE SOIT PREVENUE OU CONDAMNEE

- Une personne est « prévenue » dès lors que son jugement n'est pas définitif , c'est-à-dire qu'elle est en attente d'un procès, ou d'un appel ou en cassation). C'est ce que l'on nomme « la détention provisoire »
- Une personne est « condamnée » à partir du moment où elle a été jugée et que sa condamnation est devenue définitive

La personne est prévenue , vous devez adresser votre demande de permis de visite

- *Au magistrat chargé de l'affaire (Juge d'instruction ; Procureur de la République lorsque l'enquête est terminée*
- *Au Procureur Général de la Cour d'Appel lorsque le jugement fait l'objet d'un appel*

La personne est condamnée, vous devez adresser votre demande de permis de visite

- *Au chef de l'établissement pénitentiaire où la personne est détenue*

LE PERMIS DE VISITE DES MINEURS

- Les mineurs doivent avoir l'autorisation de l'un de leurs représentants légaux et être accompagnés d'une personne majeure, elle-même titulaire d'un permis de visite
- Le mineur de plus de 16 ans peut venir sans accompagnateur si les titulaires de l'autorité parentale ont donné leur accord écrit et si la visite concerne un parent détenu